

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanne Robichaud	Numéro de permis 2022108	Date d'inspection Le 22 mai 2024	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Les Petits Anges		Numéro de téléphone (506) 779-6299	
Adresse 700 rue Principale Néguaac NB E9G 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)		22 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés sont conformes.
- Les dossiers financiers sont tenus et complets.
- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.

Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.

- Discussion avec l'éducatrice responsable, il est obligatoire de tenir les médicaments sous clé et hors de la portée des enfants, et ce en tout temps.

Pendant ma visite j'ai observé à mon arrivé les enfants se préparent pour aller à l'extérieur plus tôt avant la pluie par la suite les enfants jouent à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 mai 2024

Date

original signé par
Joanne Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 mai 2024

Date